

## AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

**POUR LA CREATION D'UNE EQUIPE MOBILE D'APPUI  
MEDICO-SOCIAL A LA SCOLARISATION (EMASCO)  
PORTEUSE DE 15 POLES D'APPUI A LA SCOLARITE (PAS)**  
**DANS LE DEPARTEMENT DES YVELINES – BASSIN  
D'EDUCATION DE MANTES-LA-JOLIE / LES MUREAUX**

**Autorité responsable de l'appel à candidature :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France  
Immeuble « Le Curve »  
13 rue du Landy  
93200 Saint-Denis

Date de publication de l'avis de l'appel à candidature : 18/02/2026

Date limite de dépôt des candidatures : 10/04/2026

Pour toute question : [ARS-DD78-DPT-MEDICO-SOCIAL@ars.sante.fr](mailto:ARS-DD78-DPT-MEDICO-SOCIAL@ars.sante.fr)

## Région Île-de-France/Département 78

*Dans le cadre de la circulaire n° DGCS/SD3B/2025/119 du 4 septembre 2025, l'ARS Île-de-France lance un appel à candidature pour la création d'une équipe mobile d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap (EMAS) et de 15 pôles d'appui à la scolarité (PAS)*

## **1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France  
13 rue du Landy  
93200 Saint-Denis

## **2. CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURE**

### **2.1. Contexte et principe général**

Le service public de l'éducation « veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction » (art. L. 111-1 du Code de l'éducation).

L'enjeu de la scolarisation des enfants en situation de handicap est primordial depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées.

Cet enjeu s'inscrit désormais dans une logique de transformation de l'offre médico-sociale afin de permettre l'inclusion effective et réelle des personnes en situation de handicap dans la cité et dans les « murs de l'école », et non plus seulement au sein d'établissements et services médico-sociaux.

Lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023, le gouvernement s'est engagé dans l'amélioration de la qualité et de la pertinence des mesures d'accessibilité et de compensation proposées aux élèves. L'une des mesures retenues pour poursuivre cette ambition est la transformation progressive des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) en Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS), mesure réaffirmée par le Premier ministre lors du Comité interministériel du handicap (CIH) le 16 mai 2024.

### **2.2. Définition, rôle et cadre réglementaire des PAS**

Les pôles d'appui à la scolarité (PAS) sont à la fois une organisation territoriale regroupant des écoles et établissements scolaires (publics et privés sous contrat), ainsi qu'un nouveau service rendu aux parents et responsables légaux d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers, en même temps qu'aux enseignants et personnels des écoles.

Le PAS est le point d'entrée des demandes et difficultés émanant des parents, des enseignants, des directeurs d'école/chefs d'établissement.

Il a pour objectifs d'apporter :

- Des réponses pédagogiques et éducatives de premiers niveaux, rapides et adaptées, complémentaires à l'existant, ne nécessitant pas de reconnaissance du handicap par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- Une aide et un soutien à tout élève qui rencontre une difficulté d'accès aux savoirs et aux compétences.

Le PAS repose sur un binôme permanent enseignant-coordonnateur et éducateur spécialisé et constitue donc un dispositif conjoint entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social.

Pour développer les PAS, des crédits ont été dédiés dans le cadre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, annoncé à la suite de la CNH d'avril 2023.

La circulaire interministérielle MENESR-DGESCO A1-3/MTSSF du 1<sup>er</sup> septembre 2025 relative au déploiement des pôles d'appui à la scolarité vient préciser le cahier des charges des PAS.

### **2.3. Évolution des EMASco**

La circulaire n° DGCS/SD3B/2025/119 du 4 septembre 2025 relative aux équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS) fait évoluer les missions et le positionnement des EMASco au regard du déploiement des PAS, abrogeant la circulaire EMASco de 2021 : si leur mission d'intervention indirecte en appui et conseil à la communauté éducative, qu'elle relève de l'Éducation nationale ou de l'enseignement agricole, demeure, les EMASco devront désormais également proposer des interventions directes auprès d'élèves identifiés, sur mobilisation des PAS.

L'ARS Île-de-France a fait le choix, tel que préconisé dans le cahier des charges des PAS, de s'appuyer sur les EMASco pour déployer les PAS. Ainsi, l'EMASco constitue le support médico-social des PAS et l'établissement ou le service médico-social porteur de l'EMASco est chargé de déployer et de piloter au niveau local les PAS de son périmètre.

### **2.4. Déploiement dans les Yvelines**

L'ARS Île-de-France et la région académique d'Île-de-France travaillent conjointement au déploiement des PAS sur l'ensemble de la région, avec des premiers déploiements à la rentrée 2025 dans 3 départements (Paris, Hauts-de-Seine et Seine-et-Marne), et un objectif de déploiement complet sur l'ensemble des départements pour l'année scolaire 2027-2028, conformément aux orientations nationales.

Dans le département des Yvelines, 60 PAS sont nécessaires pour couvrir les besoins du territoire.

#### **Calendrier de déploiement envisagé :**

##### **Année scolaire 2026-2027**

- Réorganisation des deux EMASco existantes sur le territoire :**

L'EMASco (initialement centrée sur le 2<sup>nd</sup> degré) portée par l'APAJH 78 se déployera sur **le bassin de Saint-Quentin-en-Yvelines, avec le pilotage de 12 PAS** pour le 1<sup>er</sup> degré et le 2<sup>nd</sup> degré.

L'EMASco (initialement centrée sur le 1<sup>er</sup> degré) également portée par l'APAJH 78 se déployera sur les bassins de Poissy-Sartrouville, Saint-Germain-en-Laye, Rambouillet et Versailles-Plaisir pour le 1<sup>er</sup> degré et le 2<sup>nd</sup> degré. Cette EMASco ne portera pas de PAS à la rentrée 2026.

- **Création d'une EMASco supplémentaire pour couvrir les bassins de Mantes-la-Jolie et Les Mureaux et de 15 PAS.**

**Le présent appel à candidature a pour objet la création d'une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation porteuse de 15 pôles d'appui à la scolarité (PAS) dans le département des Yvelines – bassin d'éducation de Mantes-la-Jolie / Les Mureaux pour l'année scolaire 2026/2027.**

### **3. Cadre législatif et réglementaire**

La candidature devra respecter les dispositions du cahier des charges national prévu par la circulaire n° DGCS/SD3B/2025/119 du 4 septembre 2025 relative aux équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMASco) ainsi que les dispositions du cahier des charges prévu par la circulaire n° MENE2520651C du 1<sup>er</sup> septembre 2025 relative au déploiement des pôles d'appui à la scolarité.

Autres textes de référence :

- La convention régionale en faveur de l'école inclusive entre les trois rectorats et l'ARS Île-de-France signée le 12 juillet 2023 ;
- La circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;
- Le comité interministériel du Handicap du 16 mai 2024.

### **4. Missions principales de l'EMASco**

Dans ce contexte, la finalité de l'équipe mobile d'appui à la scolarisation (EMASco) est double. Le dispositif porte des pôles d'appui à la scolarité (PAS) et constitue une ressource mobilisable par ces derniers.

#### **4.1. Missions de l'EMASco en tant que porteuse des PAS :**

- Déployer les PAS de son périmètre via le recrutement des éducateurs spécialisés dédiés à temps plein, pour chaque PAS ;
- Piloter localement les PAS, en lien avec l'Éducation nationale.

### **Organisation et gouvernance du PAS :**

Le PAS est un dispositif conjoint entre l'Éducation nationale (EN) et le secteur médico-social (MS) et repose sur 1 binôme permanent opérationnel de 2 ETP :

- 1 ETP enseignant coordonnateur du PAS sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH (DASEN ou son représentant) ;
- 1 ETP d'éducateur spécialisé sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'ESMS porteur de l'équipe médico-sociale dédiée au PAS : l'EMASco.

Le PAS est une organisation territoriale comprenant plusieurs écoles, de préférence d'une même circonscription du premier degré, et des établissements du second degré, publics, privés sous contrat et relevant de l'enseignement agricole.

Le **pilotage opérationnel** du PAS est donc assuré par l'IEN ASH, le chef d'établissement scolaire et la direction de l'ESMS porteur des ressources médico-sociales.

### **4.2. Missions de l'EMASco en tant que ressource mobilisable par les PAS :**

Mutualisées entre plusieurs PAS, l'EMASco dispose de ressources pluridisciplinaires mobilisables par le PAS, sous l'autorité du directeur de l'ESMS porteur, qui assure la coordination et l'organisation de ces professionnels en lien avec le coordonnateur du PAS.

Les missions sont précisées au sein de la circulaire n° DGCS/SD3B/2025/119 du 4 septembre 2025 relative aux équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation et comprennent :

- Actions de sensibilisation auprès des professionnels des établissements scolaires ;
- Appui et conseil aux professionnels des établissements scolaires sur les besoins éducatifs particuliers des élèves dont la situation est susceptible de présenter ou d'évoluer vers une situation de handicap, et aide pour situation difficile ;
- Intervention directe auprès d'élèves uniquement sur mobilisation du PAS, de manière temporaire, après accord de la famille qui est systématiquement informée des interventions. L'action de l'EMASco peut, dans ce cadre, être conjuguée à celle du PAS lorsque l'intervention de l'éducateur du PAS (en 1<sup>ère</sup> intention) n'est pas suffisante, et recouvrir 2 types d'accompagnements :
  - Temps d'observation en classe pour évaluation de la situation et identification des besoins ;

- Réalisation d'un accompagnement ponctuel de l'élève (intervention sur le temps de classe ou périscolaire). Intervention peut être prévue pour élève qui bénéficie d'une AESH, même si l'EMASco n'intervient pas en substitution.

La coopération des professionnels du secteur médico-social avec ceux de l'Éducation nationale représente ainsi un enjeu majeur pour ce dispositif.

## 5. Budget

**Le budget total de ce projet s'élève à 1 461 532 €.**

Sur cette enveloppe, **1 200 000€ sont dédiés aux 15 PAS** à déployer sur le bassin de Mantes-la-Jolie / Les Mureaux.

Une dotation de **261 533 €** sera attribuée au porteur pour la **création de l'EMASco**, afin de financer le **budget de fonctionnement**, incluant notamment les ressources humaines (dont le poste de coordination).

Le budget doit couvrir uniquement les frais spécifiquement engagés par l'ESMS pour le fonctionnement du dispositif : les ressources humaines, la formation, la supervision, les autres charges éventuelles. Les ressources et les charges de la structure médico-sociale liées à ce dispositif doivent être identifiables et identifiées dans le cadre des comptes administratifs de la structure.

Le candidat fournira un budget prévisionnel détaillé pour l'EMASco et les 15 PAS, respectant le cadre réglementaire des ESMS et s'appuyant sur les préconisations des cahiers des charges nationaux de l'EMASco et des PAS.

Concernant plus particulièrement la composition de l'équipe de l'EMASco, le cahier des charges national prévu par la circulaire n° DGCS/SD3B/2025/119 du 4 septembre 2025 indique que les EMASco sont constituées des professionnels éducatifs, paramédicaux, et de personnels administratifs et de direction/d'encadrement, mais ne précise pas la composition de l'équipe en termes de nombre d'ETP. Aussi, il est attendu que le candidat soit fort de proposition sur ce point au regard du budget alloué.

## 6. Calendrier de l'AAC

- ✓ Date de publication de l'avis de l'appel à candidature : 18/02/2026 ;
- ✓ Date limite de dépôt des candidatures : 10/04/2026 ;
- ✓ Ouverture du dispositif : 1<sup>er</sup> septembre 2026.

La mise en place de l'EMASco et le recrutement des éducateurs spécialisés des PAS sont attendus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 afin de pouvoir engager à cette échéance, un travail collaboratif avec les coordonnateurs des PAS comprenant notamment des temps de formation et préparer conjointement l'ouverture des PAS.

## **7. Structures éligibles**

Le présent appel à candidature est exclusivement destiné aux structures médico-sociales pour personnes en situation de handicap, plus particulièrement les établissements ou services médico-sociaux (ESMS) visé par le 2° du I de l'article L. 312-1 du CASF déjà détenteurs d'une autorisation médico-sociale délivrée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

## **8. Avis d'appel à candidature et cahier des charges**

Le présent avis d'appel à candidature est publié au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de la région Île-de-France et il est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr>.

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 10 avril 2026 à 16H00.

Les cahiers des charges de l'EMASco et des PAS sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France. Le dossier type de candidature est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de l'ARS au plus tard le 03 avril 2026 (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers), exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence « AAC – EMASco – FAQ » en objet du courriel à l'adresse suivante : [ars-dd78-dpt-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-dd78-dpt-medico-social@ars.sante.fr).

## **9. Composition du dossier de candidature**

Le candidat doit soumettre un dossier complet de 20 pages maximum avec annexes conforme au dossier type de candidature publié sur le site de l'Agence.

De manière complémentaire et conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, les dossiers de candidature

déposés devront être obligatoirement composés (ces documents ne rentrent pas en compte dans le décompte des 20 pages maximum) :

- Des documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- D'une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- RIB daté et signé
- D'une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- Du budget sous la nomenclature comptable en vigueur ;
- Du dernier rapport d'activité de la structure ;
- De tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

## **10. Modalités de dépôt du dossier de candidature**

Chaque candidat devra adresser en une seule fois un dossier de candidature complet par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [ars-dd78-dpt-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-dd78-dpt-medico-social@ars.sante.fr) en mentionnant en objet du courriel « **AAC EMASco candidature** ».

**La date limite de réception des dossiers à l'Agence régionale de santé Île-de-France est fixée au 10 avril 2026 à 16h00 (heure de réception du courriel faisant foi). Un courriel accusant réception du dossier sera envoyé aux candidats. Tout candidat n'ayant pas reçu d'accusé de réception devra le signaler à la même adresse au plus tard le 10 avril 2026 avant 17H00.**

## **11. Modalités d'instruction et critères de sélection**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (l'heure de réception faisant foi).

Les projets seront instruits par des instructeurs désignés au sein de l'ARS. La sélection des dossiers se fera sur la base de la grille d'instruction annexée au présent appel à candidature.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier. Le cas échéant il pourra être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour la partie administrative dans un délai de 7 jours ;
- **Vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges.

Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection ci-après :

### Grille de cotation

<b>Thème</b>	<b>Critères</b>	<b>Cotation</b>
Présentation du promoteur (expérience et connaissance du territoire)	Cohérence du projet associatif avec la création d'une EMAS	10
	Implantation sur le territoire	10
	Partenariats institutionnels (IEN ASH, municipalité, MDPH, ARS Délégation Départementale ...)	10
	Partenariats avec les acteurs du repérage et de l'intervention précoce (PCO, PDAP, autres acteurs MS, libéraux)	10
<b>Total présentation du promoteur</b>		<b>40</b>
Caractéristiques et fonctionnement de l'EMASco - PAS	Présentation de l'EMASco	10
	Territoire d'intervention basé sur les PAS	10
	Protocole territorial de fonctionnement entre l'ARS et l'EN comprenant les modalités suivantes : - d'intervention en lien avec les PAS : saisines et décisions d'intervention directe et/ou indirecte - information au directeur d'établissement scolaire - information aux représentants légaux et recueil du consentement - suivi de l'activité de l'EMAS en lien avec les PAS - révision du protocole de fonctionnement	10
	Public accueilli, critères d'admission, modalités et acteurs impliqués dans le processus d'admission	10
	Type d'accompagnement proposé par l'EMASco et les PAS	10
	Mention des recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de santé (HAS) notamment relatives aux troubles du neurodéveloppement - en fonction des difficultés et/ou du handicap des élèves concernés	10
<b>Total caractéristiques et fonctionnement de l'EMASco - PAS</b>		<b>60</b>
Transformation de l'offre médico-sociale et description des modalités partenariales	Projection sur la co-responsabilité territoriale	5
	Dynamique partenariale existante / envisagée	5
	Modalités de travail avec les acteurs du territoire (professionnels libéraux, secteur sanitaires ...)	5
	Modalités de collaboration avec les personnels enseignants et parascolaires	5
	Programmation d'une information de toutes les familles des établissements du territoire	5
	Programmation de réunions régulières EMASco - PAS, incluant l'intégration des personnes-ressources si nécessaire	5
<b>Total transformation de l'offre médico-sociale et description des modalités partenariales</b>		<b>30</b>
Moyens humains et matériels	Cohérence de la composition d'une équipe mobile pluridisciplinaire	5
	Ressources humaines et qualification du personnel requis (ETP, fiches de poste, formations, plan de recrutement...)	5
	Modalités de gestion et de management (organigramme, supervision ...)	5
	Modalités de mise en œuvre de la supervision des pratiques (notamment fréquence, durée)	5

	Formations prévues en amont de l'ouverture et formation continue	5
	Conditions matérielles de fonctionnement (logistique, organisation des transports...)	5
	Outils de communication et de coordination	5
<b>Total moyens humains et matériels</b>		<b>35</b>
Moyens financiers	Budget de fonctionnement, coûts d'investissements et cohérence du plan de financement, coûts de fonctionnement, capacité financière de mise en œuvre du projet	<b>10</b>
<b>Total moyens financiers</b>		<b>10</b>
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		<b>25</b>
<b>TOTAL</b>		<b>200</b>

## **Liste des communes par bassin d'éducation – Yvelines (Académie de Versailles)**

### **Bassin des Mureaux**

Andelu	Gaillon-sur-Montcient	Meulan
Aubergenville	Hardricourt	Mézières-sur-Seine
Aulnay-sur-Mauldre	Herbeville	Mézy-sur-Seine
Bazemont	Jambville	Montainville
Bouafle	Jumeauville	Montalet-le-Bois
Chapet	La Falaise	Nézel
Ecquevilly	Lainville	Oinville-sur-Montcient
Elisabethville	Les Alluets-le-Roi	Sailly
Epone	Les Mureaux	Tessancourt-sur-Aubette
Evecquemont	Mareil-sur-Mauldre	Vaux-sur-Seine
Flins-sur-Seine	Maule	

**Total : 32 communes**

### **Bassin de Mantes-la-Jolie**

Arnouville-lès-Mantes	Fontenay-Mauvoisin	Mantes-la-Ville
Auffreville-Brasseuil	Fontenay-Saint-Père	Ménerville
Bennecourt	Freneuse	Méricourt
Blaru	Gargenville	Moisson
Boinville-en-Mantois	Gommecourt	Mondreville
Boinvilliers	Goussonville	Mousseaux-sur-Seine
Boissy-Mauvoisin	Guernes	Neauphlette
Bonnières-sur-Seine	Guerville	Perdreauville
Breuil-Bois-Robert	Guitrancourt	Porcheville
Bréval	Hargeville	Port-Villez
Brueil-en-Vexin	Issou	Rolleboise
Buchelay	Jeufosse	Rosay
Chauffour-lès-Bonnières	Jouy-Mauvoisin	Rosny-sur-Seine
Cravent	Juziers	Saint-Illiers-au-Bois
Dammartin-en-Serve	La Villeneuve-en-Chevrie	Saint-Illiers-la-Ville
Drocourt	Limay	Saint-Martin-la-Garenne
Favrieux	Limetz-Villez	Soindres
Flacourt	Lommoye	Tertre-Saint-Denis
Flins-Neuve-Eglise	Longnes	Tilly
Follainville-Dennemont	Magnanville	Vert
	Mantes-la-Jolie	Villette

**Total : 62 communes**

### **Bassin Poissy–Sartrouville**

Achères	Le Mesnil-le-Roi	Poissy
Andrésy	Maisons-Laffitte	Sartrouville
Carrières-sous-Poissy	Maurecourt	Triel-sur-Seine
Carrières-sur-Seine	Medan	Verneuil-sur-Seine
Chanteloup-les-Vignes	Montesson	Vernouillet
Conflans-Sainte-Honorine	Morainvilliers	Villennes-sur-Seine
Houilles	Orgeval	

**Total : 20 communes**

### Bassin de Rambouillet

Ablis	Grosrouvre	Osmoy
Adainville	Hermeray	Paray-Douaville
Allainville-aux-Bois	Houdan	Poigny-la-Forêt
Auffargis	Jouars-Pontchartrain	Ponthévrard
Auteuil-le-Roi	La Boissière-Ecole	Prunay-en-Yvelines
Autouillet	La Celle-les-Bordes	Prunay-le-Temple
Bazainville	La Hauteville	Prunay-sur-Ablis
Bazoches	La Queue-les-Yvelines	Raizeux
Behoust	Le Perray-en-Yvelines	Rambouillet
Beynes	Le Tartre-Gaudran	Richebourg
Boinville-le-Gaillard	Le Tremblay-sur-Mauldre	Rochefort-en-Yvelines
Boissy-sans-Avoir	Les Boissets	Saint-Arnoult-en-Yvelines
Bonnelles	Les Bréviaires	Sainte-Mesme
Bourdonne	Les Essarts-le-Roi	Saint-Germain-de-la-Grange
Bullion	Les Mesnuls	Saint-Hilarion
Civry-la-Forêt	Longvilliers	Saint-Léger-en-Yvelines
Clairefontaine-en-Yvelines	Marcq	Saint-Martin-de-
Condé-sur-Vesgre	Mareil-le-Guyon	Brethencourt
Courgent	Maulette	Saint-Martin-des-Champs
Craches	Méré	Saint-Rémy-l'Honoré
Dannemarie	Millemont	Saulx-Marchais
Emance	Mittainville	Septeuil
Flexanville	Montfort-l'Amaury	Sonchamp
Galluis	Mulcent	Tacoignières
Gambais	Neauphle-le-Château	Thoiry
Gambaiseuil	Neauphle-le-Vieux	Vicq
Garancières	Orcemont	Vieille-Eglise-en-Yvelines
Gazeran	Orgerus	Villiers-le-Manieu
Goupillières	Orphin	Villiers-Saint-Frédéric
Grandchamp	Orsonville	
Gressey	Orvilliers	

Total : 90 communes

### Bassin de Saint-Germain-en-Laye

Aigremont	Feucherolles	Marly-le-Roi
Bailly	Fourqueux	Mareil-Marly
Bougival	L'Étang-la-Ville	Noisy-le-Roi
Chambois	La Celle Saint-Cloud	Rennemoulin
Chatou	Le Pecq	Saint-Germain-en-Laye
Crespières	Le Port-Marly	Saint-Nom-la-Bretèche
Croissy-sur-Seine	Le Vésinet	
Davron	Louveciennes	

Total : 22 communes

### Bassin de Saint-Quentin-en-Yvelines

Cernay-la-Ville	Le Mesnil Saint-Denis	Saint-Lambert-des-Bois
Chevreuse	Lévis-Saint-Nom	Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Choisel	Magny-les-Hameaux	Senlis
Coignières	Maincourt-sur-Yvette	Trappes
Dampierre	Maurepas	Voisins-le-Bretonneux
Elancourt	Milon-la-Chapelle	
Guyancourt	Montigny-le-Bretonneux	
La Verrière	Saint-Forget	

Total : 21 communes

## Bassin Versailles–Plaisir

Bois-d'Arcy	Le Chesnay-Rocquencourt	Toussus-le-Noble
Buc	Les Clayes-sous-Bois	Vélizy-Villacoublay
Châteaufort	Les Loges-en-Josas	Versailles
Chavenay	Plaisir	Villepreux
Fontenay-le-Fleury	Saint-Cyr-l'École	Viroflay
Jouy-en-Josas	Thiverval-Grignon	

**Total : 17 communes**

L'avis de résultat comportant la liste du ou des projets retenus sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Île-de-France et sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

Fait à Saint-Denis

*Signé*

17/02/2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France